



Avantages Passeport Morbihan 2026

LES AVANTAGES PASSEPORT MORBIHAN NE SONT ATTACHÉS QU'AU CONTRAT PASSEPORT MORBIHAN

Conditions contractuelles :

- * 12 mois dans votre port d'attache
- * Reconduction tacite du contrat

Avantages Généraux :

- * Paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés en intégralité avant le 31 janvier.
- * Possibilité de paiement par chèque, virement, carte bancaire, espèce et chèque vacances.
- * Accès gratuit aux services liés à la carte Passeport escale et Plaisance Morbihan dans tous les ports de la CPM : Accès aux sanitaires, poubelle, Wifi.
- * Possibilité de séjourner dans un des ports gérés par la CPM (sauf Houat et Hoedic) du 01/01 au 15/03 et du 15/11 au 31/12 en fonction des places disponibles et à condition de rester sur le même type d'amarrage que dans son port d'attache (ponton/corps-mort).
- * 10% de réduction sur les manutentions dans tous les ports CPM. Réduction non cumulable sur les pack aller-retour.
- * Accès gratuit aux dalles d'échouage et cale de mise à l'eau.
- * Accès gratuit aux pompes à eau noires des ports de la CPM. Attribution de points nautics pour toute utilisation de la pompe.

Avantage Terre-plein :

- * Toute demande est à formuler par mail à la capitainerie.
- * Gratuité d'une manutention (mise à terre ou mise à l'eau) ou d'un aller-retour 24h ou 50% de réduction sur un aller-retour 48h ou 7j si au minimum 20 nuitées d'absences ont été déclarées entre le 01/06 et le 30/09 de l'année N-1.
Les manutentions liées à ces avantages Passeport escales doivent être réalisées avant le 30 juin de l'année suivante.
- * Terre-plein été : Gratuit au client effectuant un séjour de minimum 3 semaines consécutives entre le 01/06 et le 30/09. Sous réserve de disponibilité.
- * Possibilité de séjourner 4 semaines sur le terre-plein d'un port de la CPM sous réserve de places disponibles (réservation préalable obligatoire) gratuite uniquement sur la location de l'emplacement terre-plein, les bers et manutentions restent payants.

Avantage croisière :

* Avantages Passeport Escales : La déclaration est à effectuer **avant midi** le jour de votre départ avec un retour au minimum le lendemain après-midi.

Liste des ports partenaires et nombre d'escale autorisée par an disponible dans votre capitainerie.

* Nuitées offertes en illimité dans tous les ports CPM (y compris Lorient centre, Kernevel, Guidel et Port-Louis) à raison de **deux nuitées consécutives maximum**.

* Les **regroupements de ports** sont supprimés (ex: Brest port du chateau / Brest moulin blanc). 4 nuitées passeport escales sont offertes pour chaque port hors ports CPM.

* Pour toute déclaration d'absence de 8 jours consécutifs entre le 1er mai et le 30 septembre, bénéficiez de **2 nuitées BONUS** à utiliser dans tous les ports partenaires du réseau Passeport Escale (hors ports CPM) à raison d'une nuit supplémentaire par Port.

Ces nuitées BONUS sont utilisables dès le 9ème jour de croisière. Les nuitées BONUS gagnées sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

* Pour toute déclaration d'absence de 15 jours, bénéficiez de **6 nuitées BONUS**.

Avantage suspension :

* Toute demande est à formuler par mail à la capitainerie.

* Suspension Printemps - été : 4 semaines consécutives minimum. Réduction de 10% pour les 4 premières semaines, puis réduction de 2% par semaine supplémentaire entre le 1/04 et le 30/09. Les avantages liés au Passeport morbihan et Passeport escales sont également suspendus.

* Suspension annuelle : Possibilité de suspendre à tout moment au-delà d'un délai d'un an suivant la prise d'effet du contrat, et pour une durée comprise entre 1 et 3 ans maximum, au-delà le contrat sera résilié.

Cette suspension n'est possible qu'en cas d'absence du bateau sur une longue période. La date de reprise de contrat doit être transmise à la capitainerie au plus tard deux mois avant l'échéance.